

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Date d'émission: 10-23-2025 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom commercial : Filter-Mate Heavy Duty Softener Cleaner

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Décapant de résine d'adoucissant.

1.4. Données relative au fournisseur

Iron Out dba Summit Brands 6714 Pointe Inverness Way, Suite 200 Fort Wayne, IN, 46804-7935 USA T 260-483-2519

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Matières corrosives pour les métaux, Catégorie 1 Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1 Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : Peut être corrosif pour les métaux

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ne pas respirer les vapeurs.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Porter vêtements de protection, protection des yeux et du visage. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer ave précaution à l'eau pendant plusieurs

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Absorber toute substance répandue pout éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Acide phosphorique	acide orthophosphorique	n° CAS: 7664-38-2	15 – 30
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures	Benzyl-C12-16-alkyldimethylammonium chloride / Quaternary ammonium compounds, benzylalkyl(C12-16)dimethyl, chlorides / Benzyl[alkyl(C12-16)]dimethylammonium chloride / Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammonium chloride / Alkyl(C12-16)dimethylbenzyl ammonium chloride / Quaternary ammonium compounds, benzyl C12-16 (even numbered)-alkyldimethyl chlorides / Alkyl(C12-16)(benzyl)(dimethyl)ammonium chloride / Quaternary ammonium compounds, benzyl C12-16 alkyl dimethyl, chlorides / Alkyl C12-16 dimethylbenzyl ammonium chloride	n° CAS: 68424-85-1	0,1 - 1
Alcool éthylique	éthanol; alcool éthylique Éthanol	n° CAS: 64-17-5	0,1 - 1

Remarques

: Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.

GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement,

demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la

bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s)

concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les

yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un

dégraissage et des gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie

et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. oxydes de phosphore. d'incendie

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les

conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non

requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Précautions individuelles, équipement de protection :

et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Use personal protective equipment as required. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière

déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement

dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant

universel, un gel de silice). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation

locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Éviter le conta

danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Tenir hors de portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais

et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10

de la FDS).

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Métaux. Agents réducteurs forts. Bases.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1 mg/m³
LEMT STEL	3 mg/m³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Acide phosphorique (7664-38-2)		
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
VECD	3 mg/m³	
VEMP	1 mg/m³	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'e	exposition professionnelle	
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition pro	ofessionnelle	
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Notations et remarques	URT, eye, & skin irr	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites	d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)	

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Acide phosphorique (7664-38-2)		
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition prof	fessionnelle	
LEMT LMPT	1 mg/m³	
	3 mg/m³	
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'o	exposition professionnelle	
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'expositi	ion professionnelle	
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10	
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition profe	essionnelle	
LEMT TWA	1 mg/m³	
LEMT STEL	3 mg/m³	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition profess	ionnelle	
ACGIH OEL TWA	1 mg/m³	
ACGIH OEL STEL	3 mg/m³	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition profession	onnelle	
OSHA PEL TWA	1 mg/m³	
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1	
Alcool éthylique (64-17-5)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
LEMT TWA	1880 mg/m³	
	1000 ppm	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
VECD	1000 ppm	
Notations et remarques	C3	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT STEL	1000 ppm	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Alcool éthylique (64-17-5)		
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'expositi	ion professionnelle	
LEMT STEL	1880 mg/m³	
	1000 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limite	s d'exposition professionnelle	
LEMT STEL	1000 ppm	
Notations et remarques	URT irr	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs li	imites d'exposition professionnelle	
LEMT STEL	1880 mg/m³	
	1000 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT STEL	1880 mg/m³	
	1000 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	1000 ppm	
LEMT STEL	1250 ppm	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs	limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm	
LEMT STEL	1250 ppm	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT LMPT	1000 ppm	
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT STEL	1880 mg/m³	
	1000 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Alcool éthylique (64-17-5)			
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
LEMT TWA	1000 ppm		
LEMT STEL	1250 ppm		
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10		
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition prof	Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	1900 mg/m³		
	1000 ppm		
LEMT STEL	1900 mg/m³		
	1000 ppm		
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition profess	USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL STEL	1880 mg/m³		
	1000 ppm		
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)		
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans		
Référence réglementaire	ACGIH 2025		
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
OSHA PEL TWA	1900 mg/m³		
	1000 ppm		
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1		

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés

: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Protection des voies respiratoires:

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
Apparence : Clear.
Couleur : Bleu(e)
Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : < '

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (éther=1) Aucune donnée disponible Point de fusion Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Pression de la vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de la vapeur à 20°C Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,1 – 1,11

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport. Peut être corrosif pour les métaux.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Métaux. Agents réducteurs. Bases.

Produits de décomposition dangereux : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. oxydes de phosphore.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale): Non classéToxicité Aiguë (voie cutanée): Non classéToxicité aigüe (inhalation): Non classé

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Acide phosphorique (7664-38-2)		
DL50 cutanée lapin	2740 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)	
CL50 Inhalation - Rat	> 850 mg/m³ (Exposure time: 1 h Source: NLM_CIP)	
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-	C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)	
DL50 orale rat	426 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 cutanée lapin	3412,5 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)	
Alcool éthylique (64-17-5)		
DL50 orale rat	7060 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse	
CL50 Inhalation - Rat	133,8 mg/l/4h	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales :	Provoque de graves brûlures de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Non classé Non classé Non classé.	
Alcool éthylique (64-17-5)		
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé Non classé Non classé	
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-	C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	45 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)	
Alcool éthylique (64-17-5)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS	

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	45 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)
Alcool éthylique (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Danger par aspiration :	Non classé
Symptômes/effets après inhalation :	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un

dégraissage et des gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à : Non classé.

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique – danger

: Non classé

chronique (à long-terme)

Acide phosphorique (7664-38-2)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Composés d'ammonium quatern	aire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)
CL50 - Poissons [1]	0,515 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0,016 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	0,01 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [2]	0,03 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poissons [1]	12 – 16 ml/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CL50 - Poissons [2]	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	9268 – 14221 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	2 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'

12.2. Persistance et dégradation

Acide phosphorique (7664-38-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Alcool éthylique (64-17-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,004 – 2,75 (at 20 °C)		
Alcool éthylique (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (at 24 °C (at pH 7.4)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

- : Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
- : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT

TMD	DOT	
14.1. Numeró ONU		
UN1805	UN1805	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	Phosphoric acid solution	
Description document de transport		
UN1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III	UN1805 Phosphoric acid solution, 8, III	
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport		
8 (LTD QTY)	8 (LTD QTY)	
8	CORROSIVE	
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)		
III	III	
14.5. Dangers environnementaux		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TMD) : UN1805 Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité : 5 L

limitée

Quantités exemptées (TDG) : E1 Indice véhicule routier de passagers ou indice : 5 L

véhicule ferroviaire de passagers

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 154

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

DOT

N° ONU (DOT) : UN1805

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : A7 - Steel packagings must be corrosion-resistant or have protection against corrosion.

IB3 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Prescription supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F), ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception du no ONU 2672 (voir aussi la

disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour le no ONU 2672).

N34 - Aluminum construction materials are not authorized for any part of a packaging which is

normally in contact with the hazardous material. T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal...... 178.275(d)(3)

TP1 - Le degré maximal de remplissage ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par ce qui suit : Degré de remplissage = 97 /1 + a (tr - tf) Où : tr est la température moyenne maximale en vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

: 241 : 5 L

: 154: 203

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo

: 60 L

seulement (49 CFR 175.75) DOT Emplacement d'arrimage

: A - Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un navire de charge et sur un

navire à passagers.

DOT Arrimage - Autre information

: 53 - Arrimage "séparé des" composés alcalins,58 - Arrimage "séparé des" cyanures

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Acide phosphorique (7664-38-2)	
QD CERCLA	5000 lb

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

Composant	Réglementations nationales ou locales
Acide phosphorique(7664-38-2)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Composant	Réglementations nationales ou locales
Alcool éthylique(64-17-5)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 10-23-2025

Les renseignements contenus dans cette fiches de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.